

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2019**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés** : Mmes Daniela DUBREUIL, Christine GALLAND, M. Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Evelyne POINSSOT** est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2019**

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI précise au Conseil Municipal que l'amplitude d'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi matin, soit 5h30 facturées aux parents de façon forfaitaire à la demi-journée, permet à la structure de proposer des sorties à l'extérieur du village.

Considérant :

- les coûts supplémentaires que peuvent engendrer pour la Commune les sorties organisées par l'accueil périscolaire le mercredi,
- l'impossibilité pour le budget communal d'absorber l'intégralité de ces coûts,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
Le Conseil Municipal,

- décide d'ouvrir la possibilité pour la Commune de demander une participation supplémentaire des familles pour les sorties organisées le mercredi,
- charge le Maire de décider du montant de cette participation qui variera en fonction de leur nature et modalités d'organisation,
- modifie le règlement de l'accueil périscolaire par l'insertion de la mention suivante dans la rubrique FACTURATION ET PAIEMENT : « une participation supplémentaire des familles, dont le montant sera décidé par le Maire, pourra être demandée pour les sorties organisées le mercredi en fonction de leurs modalités d'organisation ».

### **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- les conséquences de l'application de l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières, qui prévoit l'encaissement, par l'ONF, de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités en lieu et place des trésoreries (excepté les produits de l'affouage) :
  - impact négatif sur la trésorerie de la Commune, qui subit un décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.
  - baisse de l'activité des trésoreries : remise en cause du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques et du maintien des services publics,
- l'opposition du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières à cette mesure d'encaissement par l'ONF, notifiée successivement en décembre 2017, puis en décembre 2018,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

### **SOUTIEN AUX SALAIRES DE GENERAL ELECTRIC**

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide de voter la motion suivante de soutien aux salariés de General Electric, qui sera adressée à M. le Président de la République :

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la société Alsacienne de construction mécanique, et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel de Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan seniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marchés. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir, et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la 1ère source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels, mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de GE et l'avenir du site de Belfort seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Elus du GRAND BELFORT soutiennent toutes les opportunités de diversifications du site industriel de Belfort, qu'elles concernent GE ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà :

- La mise en œuvre du plan de grand carénage ; plan prévoyant l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels sur les réacteurs du parc nucléaires français de manière à allonger la durée de vie des réacteurs comme les turbines à vapeur, matériel fabriqué à Belfort.
- La diversification de l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes de moteurs d'avions, l'entreprise SAFRAN doit adapter ses capacités de production. Or la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.
- Le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. GE réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux Etats-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.
- La création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du Gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus du Conseil Municipal apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'au sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement, et sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort,
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site,
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort,
- qu'il reçoive tous les élus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

### ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Suite à la délibération du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Belfort d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la protection sociale des agents en cas de congés maladie et autres, la compagnie GROUPAMA s'est vue attribuer le marché à l'issue d'une procédure de marché négocié, pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

Sachant notamment que :

- les collectivités qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couvertes par le contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2019 ;
- l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat ;
- l'assureur a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant la durée du contrat, à titre de garantie ;
- la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur, sauf en cas de convention entre le Centre de Gestion et l'assureur pour le recouvrement direct des primes ;
- le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements,
- l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion, appelée chaque année en même temps que les primes dues et assise sur la même base de cotisation,
- GROUPAMA s'est engagé, pendant toute la durée du marché, à fournir une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux, et que les taux de cotisation, proposés en fonction des garanties retenues et à appliquer au montant de la masse salariales, sont les suivants :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) :**

TOUS RISQUES SANS MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

**4,95%** (ancien taux : 5,57 %)

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

**AVEC FRANCHISE FERME DE 30 JOURS PAR ARRET DE MALADIE ORDINAIRE UNIQUEMENT**

**5,2 %** (ancien taux : 6,15 %)

**AVEC FRANCHISE FERME DE 15 JOURS PAR ARRET DE MALADIE ORDINAIRE UNIQUEMENT**

**6,15 %** (ancien taux : 6,40 %)

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires et non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :**

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Accident du travail, maladies graves, maternité, maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)

**0,82 %** (ancien taux : 0,90 %)

Le Conseil Municipal décide,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**M. Robert DEMUTH ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président du Centre de Gestion,**

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour la catégorie CNRACL uniquement, dans les conditions définies ci-dessus, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion, avec un taux retenu de 6,15 %,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

### MODALITES DE LOCATION DU LOGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Par délibération du 08 avril 2019 a été décidée l'ouverture à la location, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de l'appartement de la salle des fêtes, jusqu'à présent occupée pour nécessité de service par un agent communal dont la radiation des cadres pour mise à la retraite prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A l'issue de la publicité de cette mise en location, opérée par voie d'affichage du 15 au 30 avril 2019, une seule et unique candidature a été réceptionnée ; il revient à présent au Conseil Municipal de fixer les modalités de location.

Eu égard :

- aux nuisances, dont sonores, subies par les occupants de logement du fait des utilisations quotidiennes de la salle des fêtes, bien public mis à disposition des associations chaque jour et loué le week-end,
- à la surveillance générale de la salle que cette location va procurer à la commune de la part de l'occupant,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
Le Conseil Municipal

- décide de fixer les redevances liées à la location de cet appartement comme suit :

Redevance pour l'occupation : 250 € / mois

Redevance pour la consommation d'eau : facturation de 50 m3 par an, opérée chaque fin d'année et calculée en fonction du tarif TTC du m3 d'eau

Redevance pour consommation électrique : 50 € / mois

Redevance pour chauffage gaz : 50 € / mois

- charge le Maire d'établir la convention d'occupation précaire et révocable, et l'autorise à la signer.

### ADMISSION DE RECETTES IRRECOUVRABLES EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant l'impossibilité pour la Trésorerie de recouvrer les recettes ci-après mentionnées, du fait de la clôture pour insuffisance d'actif sur les liquidations judiciaires opérées,

**Par 10 voix, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide **d'admettre en créances éteintes**, pour un total de 122,00 €, les factures de rôles correspondant à la redevance périscolaire due par une famille pour la fréquentation du service sur les mois de janvier, février et avril 2016, soit :

- Rôle n° 1 Facture n° 48 du 05.02.2016 pour 28,00 €
- Rôle n° 2 Facture n° 41 du 04.03.2016 pour 36,00 €
- Rôle n° 4 Facture n° 48 du 12.05.2016 pour 58,00 €

### **MODIFICATION DANS LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Après s'être fait rappelé que parmi les délégations qu'il a attribuées au Maire, comme l'y autorise l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales figure la suivante :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € »

Et considérant :

- le caractère facultatif d'une telle limite,
- le défaut de réactivité que toute limite génère dans le traitement des dossiers de marché,
- l'existence d'une première limite dictée par les textes, à savoir les crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de retirer la limite de 30 000 € et modifier ainsi la délégation relative aux marchés et accords-cadres : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

### **INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LE PUBLICITE EXTERIEURE AU GRAND BELFORT**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la pace de tout ou partie de leurs communes membres, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).



Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
- le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

et considérant :

- les supports publicitaires concernés par cette taxe : fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, tout dispositif publicitaire, toute enseigne ou pré enseigne ;
- le redevable de la TLPE : l'afficheur pour le support publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré enseignes ;
- la délibération n° 19-5 du 9 janvier 2019, par laquelle le Conseil Communautaire du GRAND BELFORT s'est prononcé pour l'instauration de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- les conditions requises, en termes d'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, pour rendre la délibération précitée applicable,
- l'absence d'instauration de cette TLPE par la Commune sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

décide d'approuver la décision du GRAND BELFORT d'instaurer la TLPE sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

### AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX

Par délibération du 27 septembre 2018, un contrat de prestation de services a été signé avec la société ENETT pour l'entretien de locaux communaux.

Considérant :

- la nécessité de préserver la propreté des locaux régulièrement utilisés pour les besoins des agents du service technique (bureau, sanitaires et douches) – ces locaux ne pouvant souffrir d'un défaut d'entretien pour des conditions optimales de sécurité et d'hygiène au travail du personnel technique qui les occupe – sans avoir recours au personnel des ateliers pour lesquels les tâches d'entretien des locaux ne font pas partie de leurs missions,
- l'absence de demande de prestation pour ces locaux dans le cahier des charges fourni lors de la consultation,
- l'avenant proposé par ENETT pour intégrer ces tâches d'entretien au contrat initial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant de 128,60 € HT /mois, soit 154,32 € TTC / mois selon la fréquence d'entretien demandée,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- d'accepter l'avenant proposé par ENETT pour l'entretien des bureaux, douches et sanitaires des ateliers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

## DIVERS

### ➤ Persistance d'accotements dangereux Rue de Beaucourt

M. DEMUTH précise que l'accotement de la rue de Beaucourt, sis dans le virage à droite dans le sens Mézéré/Feschés-le-Châtel représente toujours un danger pour les véhicules qui circulent sur cette voie.

La terre ajoutée suite au précédent signalement au Conseil Départemental s'est à nouveau tassée, faisant réapparaître une différence de niveau de nature à rendre cet accotement dangereux.

Un nouveau contact sera pris avec le Conseil Départemental pour suggérer une solution plus pérenne, tel que la mise en place de tout-venant.

Séance levée à 19h50.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 28 juin 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 28 juin 2019



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.